

1789, LE PRESIDENT ET NOUS

« Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». En rappelant dans son allocution cette seconde partie du premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789, Emmanuel Macron a intrigué.

Voulait-il dire que chacun ne peut pas faire ce qu'il veut dans la République ? Voulait-il dire qu'il fallait désormais infléchir l'économie de marché pour l'orienter plus fortement vers « l'utilité commune » ?

Du point de vue de la Doctrine sociale de l'Eglise, nous ne serions guère loin de la notion de Bien commun. La recherche d'une émancipation doit prendre en compte le bien de tous et de chacun. Récemment, cette notion de bien commun a été introduite dans la redéfinition des missions du procureur général près la Cour de Cassation. Des associations visant à l'intégration économique, sociale, dans le respect des diversités culturelles, s'en servent efficacement. Enfin, elle est employée par les institutions internationales cherchant un équilibre plus équitable dans le développement mondial. Alors, où est le problème ? Il est simple : après des décennies d'orthodoxie budgétaire, les gouvernements sont bien obligés de revoir leur schéma fondamental. Une fois de plus, ils utilisent les mêmes instruments : plans massifs de relance, annulation de la dette des pays pauvres. Faut-il que nous soyons confrontés aux mêmes écueils pour nous rendre à l'évidence ?

L'origine de nos difficultés est bien connue : un capitalisme financier, prédateur, destructeur de ressources, ne produit qu'une compétition acharnée. Dès le début de son pontificat, le pape François l'a rappelé. En cela, il aura suivi les vigoureuses (et fort oubliées) admonestations de Jean-Paul II, dans la lignée constante de la Doctrine sociale de l'Eglise.

En fait, aujourd'hui, le vrai débat se joue sur les modalités de détermination du bien commun. Pour les uns, la protection des biens primaires (l'eau, la terre, le vivant, l'énergie...et ces derniers jours, hélas, la santé) doit être prioritaire. Ces biens concernent les modalités d'une existence authentiquement humaine. Leur organisation ne peut être que le fruit d'une réflexion au sein de la communauté mondiale. Cela suppose une information juste, des cultures partagées, des droits civils et politiques réels.

Dès lors, ce bien commun mondial comporte nécessairement deux attributs essentiels : qu'il soit universel, c'est-à-dire que tous puissent participer à sa définition et y accéder; qu'il soit distributif, puisqu'il ne peut être alloué à certains en privant d'autres de son accès (Une société en quête de sens politique, DDB, p. 53). Nous en sommes loin ! Des organismes indispensables en temps de crise comme l'OMS ou l'UNESCO se trouvent menacés de soutiens par leurs principaux bailleurs de fond.

Pour ces raisons, une omission curieuse dans le discours du Président de la République peut être relevée : n'y avait-il pas lieu de rappeler aussi la première partie de la citation de la Déclaration universelle des Droits de l'homme ? « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », non ?

Jean-François PETIT aa

Le 17 avril 2020